

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.
Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJJAT, Frédéric FLAUJAT (pouvoir de Marcel Lamotte), Isabelle ROUX, Valérie PONCET, Karine MICHAUD, Séverine MICHAILLE (pouvoir de Céline Berger), Maurice BERRARD.
Absents excusés : Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel Massé), Marcel LAMOTTE (pouvoir à Frédéric Flaujat), Céline BERGER (pouvoir à Séverine Michaille)
Absents : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX
Secrétaire de séance : Séverine MICHAILLE

Délibération N°2024-53

Objet : renouvellement de bons d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 à l'attention des personnes de 70 ans et plus résidant sur la commune.

Le CMAS souhaite à l'approche de la fin d'année continuer dans un contexte économique et social difficile d'offrir ces bons d'achats.

Ce chèque-cadeau, pourra être dépensé auprès des commerçants et artisans d'Artemare partenaires de l'opération,
Cela contribue au soutien de nos commerçants et artisans et pour les aînés, un participation pour des achats nécessaires au quotidien ou bien être, loisirs...
Les bons d'achats ont une valeur de 15 € à raison de 2 bons par personne, soit un total de 30 € valables jusqu'au 30 avril 2024,

Précision : si le montant de l'achat est inférieur à celui indiqué sur le bon, le commerçant ne rendra pas la monnaie.
La collectivité règlera les commerçants sur présentation de factures accompagnées des bons d'achat et seront imputées au budget de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **EMET un avis favorable** au renouvellement de l'émission et distribution de bons d'achats aux personnes de 70 ans et plus résidant sur la Commune et à utiliser dans les commerces locaux.

Pour copie conforme,
Le Maire, Roland DESCHAMPS

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley le 2024

